

**EXTRAIT DU REGISTRE DES****DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 3 novembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 3 novembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT départ à 20h10 ; Monsieur BRUVIER ; Monsieur NERIN ; Monsieur KANOUTE départ à 20h55 ; Madame BRETON ; Monsieur CORTÈS ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER.

POUVOIRS :

Madame MOREL, pouvoir à Monsieur NERIN,
Madame BERAULT, pouvoir à Monsieur CORTÈS,
Monsieur BARRIER, pouvoir à Monsieur KANOUTE, (jusque 20h55)
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Madame LACROIX, pouvoir à Monsieur TERRIER,
Madame AFFDAL- PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Madame CORFMAT, pouvoir à Madame PLESSIER,
Monsieur KANOUTE, pouvoir à Monsieur OULD AHMED TALEB,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur BARRIER Marc (à partir de 20h55)

Objet : Course cycliste U19 – Saison –2026

Considérant la demande de l'association COPS (Coordination des clubs Oise affiliées à la Piste de Senlis) de renouveler le partenariat avec la ville de Mouy relatif à la course U19

Considérant que l'arrivée de cette course se fait désormais traditionnellement à Mouy,

Considérant l'accord des conseillers municipaux à participer à cette course et à désigner la ville de Mouy comme ville d'arrivée,

Considérant que les élus souhaitent que des animations puissent se dérouler en périphérie de la course

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB57_25-DE

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : autoriser le renouvellement du partenariat avec la COPS et désigne la ville de Mouy comme ville d'arrivée.

Article 2 : prendre en charge les frais d'organisation inhérent à cette course soit 4 000€ à l'association COPS

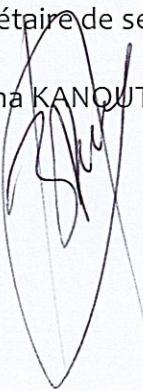
Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	57/25
Date de convocation :	27 octobre 2025
Nombre de membres en exercice :	27
Nbre de membres présents ou représentés :	25
Nbre de membres absents :	2 (Le pouvoir que M. Kanouté avait reçu de M. Barrier n'est plus valable, M. Kanouté étant parti)
Vote au scrutin public	
Pour :	19
Contre :	3
Abstention :	3

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE



Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le



ID : 060-216004341-20251105-DELIB57_25-DE